**Général Abdourahamane Tiani**
Président du Conseil national pour la sauvegarde de la patrie (CNSP)
Boulevard de la République, Niamey
BP 622, Niger
Courriel : communication@presidence.ne

|  |
| --- |
| **[Partie à remplir par l’expéditeur]****Nom :** **Prénom :** **Adresse :** |

**Objet : Appel à la libération immédiate et inconditionnelle de Moussa Tchangari**

Monsieur le Président de la République,

À la suite des informations reçues de l’ACAT-France, je me permets de vous écrire pour exprimer ma plus vive inquiétude concernant la détention arbitraire de Moussa Tchangari, secrétaire général de l’organisation Alternatives Espaces Citoyens (AEC), arrêté le 3 décembre 2024 à Niamey.

Cette arrestation, opérée par des hommes armés en civil, sans mandat, suivie d’une détention au secret de deux jours, constitue une violation des garanties fondamentales du droit nigérien et des normes internationales. Depuis le 3 janvier 2025, M. Tchangari est officiellement inculpé pour des infractions très graves, notamment *« apologie du terrorisme, atteinte à la sûreté de l’État, complot avec des puissances étrangères »*, des accusations passibles de lourdes peines, y compris la peine de mort.

Incarcéré depuis plus de huit mois à la prison de haute sécurité de Filingué, M. Tchangari n’a toujours pas été entendu sur le fond. Le 4 juillet 2025, la justice nigérienne a rejeté la requête en nullité déposée par ses avocats, en dépit des nombreuses irrégularités soulevées, notamment concernant les conditions de son arrestation, le défaut d’audition préalable et la compétence contestée de la juridiction antiterroriste.

Moussa Tchangari est une figure respectée de la société civile nigérienne. Son engagement pour la démocratie, les droits humains et la justice sociale est reconnu tant au Niger qu’à l’international. Il est manifeste que son arrestation et les poursuites engagées à son encontre ont pour seul objectif de faire taire une voix critique du régime militaire en place.

Le Niger est partie aux principaux instruments internationaux de protection des droits humains, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples. À ce titre, il incombe aux autorités du Niger de veiller au respect du droit à un procès équitable, à la liberté d’expression et à la protection des défenseurs des droits humains.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir donner des instructions pour :

* Procéder à la libération immédiate et inconditionnelle de Moussa Tchangari, dont la détention est arbitraire ;
* Mettre fin aux poursuites pénales infondées engagées à son encontre ;
* Garantir son intégrité physique et psychologique en détention ainsi que ses droits à une défense équitable.

Dans cet espoir, je vous prie d’agréer, Monsieur le Président de la République, l’expression de ma très haute considération.

Cc : Ambassade du Niger : 154, rue de Longchamp, 75116 Paris